



DECISION

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL DU CONSEIL AGRICOLE

- ✓ Vu la loi n° 58-12 portant création de l'Office National du Conseil Agricole, promulguée par le dahir n°1-12-67 du 4 Rabii I 1434 (16 Janvier 2013),
- ✓ Vu le statut du personnel de l'Office National du Conseil Agricole ;
- ✓ Vu l'Organigramme de l'Office National du Conseil Agricole ;
- ✓ Vu la circulaire du chef de gouvernement n° 7/2013 en date de 18 jourmada 2 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité au niveau des établissements publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Office National du Conseil Agricole annonce l'ouverture du postes de **Chef de service provincial de mise en œuvre de conseil agricole** dans les régions suivantes :

Région de Meknès Tafilalet

Khénifra

Région de Fès Boulemane

-Boulemane - Missour

Région de l'Oriental

Taourirte - figuig

Région du Souss Massa Draa

Sidi Ifni



ARTICLE 2 : Les candidatures sont ouvertes aux **cadres nationaux** justifiant des conditions suivantes :

- ✓ Etre classés au moins au grade d'administrateur de 2ème grade ou d'ingénieur d'Etat ou dans un grade assimilé ;
- ✓ Disposer, d'au moins, d'un diplôme permettant d'accéder au grade d'administrateur de troisième grade ou à un grade assimilé ;
- ✓ Justifier, d'au moins, de deux (2) années de service en tant que titulaire ;
- ✓ Avoir une expérience confirmée en relation avec les missions du poste à pourvoir ;

ARTICLE 3 : Les missions et les attributions des postes à pourvoir sont fixées dans la fiche de poste jointe à cet avis ;

ARTICLE 4 : Les candidats désirant postuler aux postes sus indiqués doivent présenter un dossier en quatre (04) exemplaires, regroupant les pièces suivantes :

- 1- Une demande de candidature (portant obligatoirement l'avis favorable du supérieur hiérarchique pour les candidats ne faisant pas partie du personnel de l'ONCA) ;
- 2- Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les postes qu'il a occupé auparavant ;
- 3- Toutes les pièces justificatives demandées pour occuper le poste en question ;
- 4- Un programme de travail et la méthodologie proposés par le candidat pour une gestion optimale du poste en question ;
- 5- Les candidats qui seront présélectionnés sont appelés à présenter leur programme de travail et leur vision stratégique pour le poste devant la commission de sélection.

ARTICLE 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et Support relevant de l'ONCA située à l'Avenue Mohamed Belarbi Alaoui en face de la Mosquée Lala Soukayna ou envoyés par voie postale à l'adresse : BP 6672, Avenue Mohamed Belarbi Alaoui Rabat-Instituts, **au plus tard le 04 Aout 2014 à 16h.**

De même une copie électronique du dossier doit être transmise à l'adresse suivant :

candidatures-onca@agriculture.gov.ma

ARTICLE DERNIER : Cette décision est publiée dans le site **www.emploi-public.ma** et dans le site officiel du MAPM **www.agriculture.gov.ma** et au niveau du site de l'ONCA : **www.onca.gov.ma**

La Directrice Générale de l'Office
National du Conseil Agricole
BERRIMA FATIHA

DIRECTION REGIONALE DE L'OFFICE NATIONALE DU CONSEIL AGRICOLE

Intitulé du poste	Chef du service provincial de mise en œuvre du conseil agricole
Rattachement hiérarchique	Direction Régionale de L'Office Nationale du Conseil Agricole
Missions et activités du poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à la mise en place d'un plan régional de conseil agricole et le décliner au niveau de la province ; ▪ Programmer des actions de conseil agricole au niveau provincial ; ▪ Coordonner et appuyer l'exécution et le suivi des actions de conseil agricole entre les centres de conseil agricole au niveau provincial ; ▪ Assurer la coordination entre tous les au niveau provincial, en terme de conseil agricole ; ▪ Assurer le reporting permanent de toutes les actions de conseil agricole au niveau provincial ;
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance dans le domaine agricole et conseil agricole ; ▪ Capacité de gestion, organisation transversale et coordination ; ▪ Capacité d'organisation ; ▪ Capacité d'analyse et de prise de décision ;

